

NOTE D'INFORMATION UTILISATION DES IA GÉNÉRATIVES PAR LES ÉTUDIANTS : FORMER, PRÉVENIR ET RÉAGIR AUX ABUS

Auteurs : CEMU, VP CFVU, DAJI - Dernière mise à jour du document : 10/02/2025

LE CADRE ACTUEL

CE QUE DIT LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le règlement commun des études a été actualisé en 2023 afin de combler une lacune et de permettre de **considérer l'usage non autorisé d'outils d'intelligence artificielle générative comme de la fraude**. Il précise ainsi au point 6.2 « les formes de fraudes » :

« La production de travail universitaire, en tout ou en partie, aux fins de crédits, de progression ou de reconnaissance universitaires, en échange de paiement ou d'autre service ou non, à l'aide d'une assistance humaine ou technologique prohibée ou non déclarée représente une génération non autorisée de contenu.»

<https://www.unicaen.fr/reglement-commun-des-etudes-2022-2027/>

CE QUI RELÈVE DES ENSEIGNANTS

Il est ainsi du ressort de chaque enseignant(e) ou équipe enseignante de **fixer de façon explicite les conditions d'utilisation de l'IA générative** et de les préciser par écrit aux étudiantes et étudiants (dans le guide des études, les consignes de travail, syllabus, etc.). L'IA générative est en effet une catégorie d'outil comme la calculatrice ou le dictionnaire, lesquels sont parfois autorisés en examens, parfois interdits. On peut ainsi distinguer l'usage pédagogique de l'IA générative dans le cadre de la formation, de son usage dans le cadre de l'évaluation – voire de distinguer cet usage selon les types d'évaluations.

Si l'utilisation est autorisée, il est préconisé de demander à l'étudiant(e) de déclarer cet usage et d'en rendre compte de manière explicite (citation de l'outil utilisé, démarche adoptée, prompts utilisés, etc.).

PRÉVENIR : RECOMMANDATIONS POUR ÉDUIQUER À DES USAGES PERTINENTS ET RESPONSABLES DE L'IA GÉNÉRATIVE

Afin de prévenir toute situation de litige et pour que les étudiantes et étudiants puissent développer des usages pertinents et responsables des IA génératives, il est important de discuter en équipe pédagogique de ce sujet, afin d'établir une doctrine claire, crédible et profitable à tous. Il est notamment recommandé de :

Etablir un cadre de pertinence et les limites de l'utilisation : quelles activités, quelles tâches doivent être sanctuarisées ? Pourquoi ?

Prévoir un cadrage ajusté pour les évaluations dans les formations, de préférence de façon unifiée à l'échelle des parcours. Ce cadrage peut distinguer les usages suivants, et préciser les autorisations et interdictions :

- L'IA comme source d'information : « Si vous avez utilisé un outil d'intelligence artificielle dans vos recherches, décrivez comment vous avez utilisé cet outil. Fournissez la demande (ou prompt) que vous avez utilisée, suivie de la partie pertinente du texte généré en réponse ».

Par exemple : Si la demande est « est-ce que la division du cerveau gauche versus cerveau droit est réelle ou est-ce une métaphore ? » le texte généré par ChatGPT indique que bien que les deux hémis-

phères cérébraux soient quelque peu spécialisés, « la notion selon laquelle les gens peuvent être catégorisés comme “cerveau gauche logique” ou “cerveau droit créatif” est considérée comme une simplification excessive et un mythe populaire » (OpenAI, 2023).¹

- L'IA comme aide à la production : si autorisée, il faut rendre compte de cet usage selon le même modèle de citation (voire fournir le(s) lien(s) vers les prompts utilisés).
- L'IA comme aide à l'apprentissage : usage libre.

Proposer un temps d'information à destination des étudiantes et étudiants. Cela peut être fait lors des réunions de rentrée, mais le message peut facilement se perdre dans le flot des informations. Il est recommandé de privilégier des temps dédiés ou intégrés pendant les enseignements.

Intégrer la réflexion sur l'usage de l'IA générative dans la formation, par exemple lorsque les consignes sont données pour la préparation de certaines activités (exposé, devoir maison, mémoire, etc.).

SE FORMER : SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ OU ALLER PLUS LOIN

Pour vous initier ou aller plus loin dans votre formation à l'usage pédagogique des IA génératives (assistance dans vos activités, préparation de vos enseignements, intégration dans vos enseignements, etc.) diverses modalités d'accompagnement vous sont proposées.

Le CEMU propose sur demande un **atelier de sensibilisation et d'acculturation** aux IA génératives. Les objectifs sont de faire découvrir ces outils par la pratique (apprentissage de rédaction de prompt, test de l'outil sur des cas d'usages divers), échanger sur son utilisation pertinente ou non et les enjeux environnementaux soulevés, cela dans le cadre de la préparation des séances ou pendant l'enseignement.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations ou vous former à des **usages avancés** (intégration de l'IA générative dans vos cours et vos évaluations, etc.), n'hésitez pas à contacter votre ingénieur pédagogique référent de composante ou écrire à l'adresse cemu.conseil@unicaen.fr

Par ailleurs, un **livret** s'appuyant sur des **témoignages d'enseignant(e)s** détaillant leurs usages pédagogiques des IA génératives est en cours de rédaction et sera disponible pour la communauté au printemps 2025. Si vous avez des usages à nous faire partager pour compléter cet ouvrage, contactez-nous à l'adresse cemu.conseil@unicaen.fr.

RÉAGIR : PROCÉDURE EN CAS DE SUSPICION DE FRAUDE

PEUT-ON DÉTECTER L'USAGE NON DÉCLARÉ D'UNE IA GÉNÉRATIVE ?

La détection la plus efficace, ce sont les enseignantes et enseignants eux-mêmes qui peuvent la faire, **par l'établissement d'un faisceau d'indices concordants** : changement de registre dans la production, absence d'explicitation de la démarche, du choix des outils, références bibliographiques erronées voire fictives, présence d'éléments auxquels l'étudiant(e) n'a vraisemblablement pas pu avoir accès, syntaxe et lexique inadapté, etc.

COMMENT PROCÉDER ?

Collecter les indices qui constituent la suspicion d'usage frauduleux.

Corriger la production de l'étudiant(e) (copie, mémoire de stage ou de fin d'études...) sans tenir compte de la présomption de fraude et le cas échéant, réaliser la soutenance si elle est prévue.

Demander à l'étudiant(e) de rendre compte de l'intégrité de son travail, en transmettant les traces intermédiaires du travail, en explicitant les choix bibliographiques, etc.

Compléter et signer le document « procès-verbal de constatation de fraude » à partir des éléments objectifs observés (modèle disponible sur [l'Intranet, espace « affaires juridiques et institutionnelles »](#)).

¹ Comment citer ChatGPT, https://www.umoncton.ca/integrite/comment_citer_chatgpt, Université de Moncton. Consulté le 25/11/2024

Convoquer l'étudiant(e) pour un rendez-vous formel et établir la suspicion. Vous pouvez tenir ce rendez-vous avec le/la responsable de l'UE, du parcours. Il convient d'informer la direction administrative (DAC) et la scolarité de votre composante. Lors du rendez-vous, évoquer les questions qui se posent sur l'intégrité et l'honnêteté du travail fourni et laisser la parole à l'étudiant(e). Il convient de distinguer plusieurs cas, selon que l'étudiant(e) reconnaît ou non les faits reprochés.

➤ **Cas où l'étudiant(e) reconnaît les faits reprochés :**

- **Si la qualité du travail rendu n'est pas impactée de manière substantielle :** il n'y a pas lieu de demander la saisine de la section disciplinaire. Il convient de noter la partie du travail qui est établie comme originale.
- **Si la qualité du travail rendu est impactée de manière substantielle :**
 - **L'enseignant(e) adresse les éléments du dossier à la direction de la composante pour transmission**, via le/la DAC, **au secrétariat de la section disciplinaire** qui coordonnera la procédure dite « **procédure plaider coupable** » prévue par l'article R. 811-40 du code de l'éducation.
 - Une sanction sera proposée à l'étudiant(e) par le/la Président(e) de l'Université ou la personne le représentant. Dans cette hypothèse, l'étudiant(e) doit porter, sur le procès-verbal de suspicion de fraude, la mention manuscrite : « je reconnais les faits tels que décrit dans le présent procès-verbal » et signer.
 - Cette procédure entraîne la suspension de la validation de l'année en attendant la décision finale de la section disciplinaire. Toute sanction prononcée entraîne un zéro à l'épreuve concernée. NB : ce n'est pas l'enseignant(e) qui peut attribuer cette note, c'est une conséquence de la procédure.

➤ **Cas où l'étudiant(e) ne reconnaît pas les faits reprochés :**

- **L'enseignant(e) adresse les éléments du dossier à la direction de la composante pour transmission**, via le/la DAC, **à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), pour saisine de la section disciplinaire** par le/la Président(e) de l'Université.
- Le procès-verbal de suspicion de fraude doit être signé par l'étudiant(e). En cas de refus de signer, il convient d'en porter mention sur le procès-verbal.
- Cette procédure dite « procédure classique » entraîne la suspension de la validation de l'année en attendant la décision de la section disciplinaire. Toute sanction prononcée entraîne un zéro à l'épreuve concernée. NB : ce n'est pas l'enseignant(e) qui peut attribuer cette note, c'est une conséquence de la procédure.